



## Médiation garde enfants

-----  
Par Esrola

Bonjour,

Mon fils a accepté une médiation malgré un contexte conflictuel (plaintes, mains courantes, signalement pour menaces sur l'enfant, déposés par lui) sur le conseil de son avocat. Son ex compagne lui a fait savoir avant le 1er Rdv qu'elle ne collaborerait pas et que la garde serait réglée par le JAF de toute façon.

Durant l'entretien, elle a utilisé son temps de parole pour accuser, humilier et dénigrer le père. N'a jamais évoqué l'intérêt de leur enfant, a même dit au médiateur qu'elle comptait le priver définitivement de leur enfant pour se venger ! Le médiateur a même évoqué qu'elle devait avoir des pb psychologiques tant le discours était incohérent.

Aucun des 2 n'a encore assigné mais le dossier de mon fils permet d'assigner en urgence d'après son avocat.

Peut-il interrompre la médiation en justifiant la mauvaise foi et le climat conflictuel ? (La mère a posé une plainte réactionnelle qq jours avant le rdv de médiation, après avoir appris qu'une plainte avait été posée contre elle.)

Le médiateur dit qu'il ne fera pas de rapport à quiconque car les échanges sont confidentiels, est-ce normal ?

Merci pour votre aide!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est la 3ème discussion sur le même sujet.

Votre fils a un avocat, il est vivement conseillé de suivre ses conseils.

-----  
Par Esrola

Merci mais c'est la 1ère fois que j'aborde le sujet de la médiation et l'avocate est en congés...d'où nos questions

-----  
Par yapasdequoi

Il est préférable d'attendre son retour. Une initiative maladroite en son absence peut torpiller toute sa stratégie.

-----  
Par Esrola

Bonsoir.

Je suis désolée d'insister mais l'avocate de mon fils vient de se désaisir de son dossier, après qu'il ait reçu la décision du bureau d'aide juridictionnelle lui attribuant une aide partielle. Elle juge qu'elle ne peut pas intervenir dans le cadre de l'AJ alors qu'elle avait accepté lors du 1er rdv et incité à en faire la demande. Elle dit que le dossier est trop complexe...et lui demande de contacter le bureau de l'AJ pour se faire désigner un avocat. On a perdu plus d'1 mois sans action de sa part.

Donc nous sommes preneurs de votre aide sur la question de la médiation.

Et sur le refus de l'avocate de poursuivre sa mission, après signature de la convention et versement d'une provision (sans étude, analyse ou conseil de sa part), peut-on transférer vers un avocat de notre choix en gardant la décision de l'AJ ?

Merci !!

-----  
Par yapasdequoi

Il faut rechercher un avocat qui accepte l'AJ et la complexité du dossier.

Voyez donc auprès du bureau de l'AJ.

-----

Par Esrola

Merci, donc ce ne sera pas un avocat dit "commis d office"?

Vu la difficulté du dossier, cela me paraît risqué...

Bien à vous

-----  
Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36104]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36104  
[/url]

-----  
Par Esrola

Merci beaucoup !